

allemande, on a toujours posé en principe que tout homme valide a le droit de prendre les armes et de faire à l'envahisseur autant de mal que possible, sans attendre les ordres d'un général ou d'un colonel. On a fait remarquer que, pendant les guerres d'indépendance, l'armée allemande était en partie composée de corps francs et que Schill, Koerner et Friesen ont été célébrés et admirés par les Allemands. Mais, tout en citant l'exemple des guerres de délivrance, on s'est gardé en France d'en tirer la conséquence que le vainqueur eût le droit de punir les civils qui prenaient les armes. On avait oublié les paroles adressées au prince Eugène, par Napoléon, en date du 15 mars 1813 : « A la moindre insulte d'une ville, « d'un village prussien, faites-le brûler, fût-ce même Berlin (1) », et le rapport présenté par ce prince, quinze jours plus tard (28 mars 1813), dans lequel, après avoir raconté qu'on avait fait fusiller quelques centaines de citoyens de Brême, il ajoutait : « Votre « Majesté verra *avec plaisir* qu'on a pu faire « un bon exemple d'une partie des séditeux. »

(1) BORCHARDT, p. 77.